



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-245

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-07-23-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 28 rue Lesage à Paris 20ème. (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-07-19-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé rez-de-chaussée, couloir droite, porte gauche du bâtiment cour de l'ensemble immobilier sis 24, rue Léon à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-06-22-007 - Récépissé de déclaration SAP - AMSAPAH - LA VIE A DOMICILE (1 page)

Page 10

75-2018-06-20-014 - Récépissé de déclaration SAP - CHAMPSAUR Agathe (1 page)

Page 12

75-2018-06-22-009 - Récépissé de déclaration SAP - DE LA LOGE François (1 page)

Page 14

75-2018-06-20-015 - Récépissé de déclaration SAP - FERREIRA MARQUES DE MATOS Elodie (1 page)

Page 16

75-2018-06-22-006 - Récépissé de déclaration SAP - MEZAIR Kahina (1 page)

Page 18

75-2018-06-22-010 - Récépissé de déclaration SAP - ORLHAC Tatiana (1 page)

Page 20

75-2018-06-22-008 - Récépissé de déclaration SAP - RICHE Anne-Laure (1 page)

Page 22

75-2018-07-18-021 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS 37 (1 page)

Page 24

75-2018-06-22-011 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 PARIS 14 (ex O2 Kid Paris 15) (1 page)

Page 26

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-07-11-005 - arrêté portant sur la fixation des tarifs 2018/2019 des formations paramédicales de l'AP-HP (1 page)

Page 28

Préfecture de Police

75-2018-07-23-001 - Décision n°2018-217 relative à la mise en oeuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter préfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France. (3 pages)

Page 30

SNCF Réseau

75-2018-07-05-005 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis ZAC PRG boulevard Jean Simon à PARIS, parcelle cadastrée CD 81 (2 pages)

Page 34

Agence régionale de santé

75-2018-07-23-002

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 28 rue Lesage à Paris 20ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 99100045

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **28 rue Lesage à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2001, déclarant l'ensemble immobilier sis **28 rue Lesage à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2010, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2018, constatant dans l'ensemble immobilier susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 20-AB-0050**, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001, concernant les lots suivants :

- Le lot 6 situé au 1^{er} étage, porte gauche droite,
- Le lot 8 situé au 2^{ème} étage, porte gauche gauche,
- Le lot 11 situé au 3^{ème} étage, porte gauche,
- Le lot 12 situé au 4^{ème} étage, porte droite,

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

- Le lot 13 situé au 4^{ème} étage, porte gauche,
- Le lot 15 situé au 5^{ème} étage, porte droite,
- Le lot 16 situé au 5^{ème} étage, porte gauche.

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les lots 6, 8, 11, 12, 13, 15 et 16 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 13 août 2001 restent applicables pour le lot 7 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 13 août 2001 déclarant l'immeuble sis **28 rue Lesage à Paris 20^{ème}** insalubre à titre remédiable est **levé sur les lots de copropriété n° 6, 8, 11, 12, 13, 15 et 16.**

Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 restent applicables pour le lot de copropriété n°7.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, le cabinet COGEIM domicilié 146 rue de Picpus à Paris 12^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 JUL. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLÉDIEU

ANNEXE**Liste des propriétaires des lots 6, 8, 11, 12, 13, 15 et 16**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Lot de copropriété</u>
M. Éric MILDANGE	20 rue Albert Camus 94880 NOISEAU	6
Mme Gisèle BOSCH	2 ^{ème} gauche, gauche 28 rue Lesage 75020 PARIS	8
M. Xin Hua HU	3 ^{ème} gauche 28 rue Lesage 75020 PARIS	11
Mme Xin Hua HU	19 rue Massy 92160 ANTONY	
Mme Julie CONTE et M. Marc PARAZON	4 ^{ème} droite 28 rue Lesage 75020 PARIS	12
Mme Lisbeth DELISLE	4 rue Chauveau Lagarde 75008 PARIS	13
Mme et M. Zhonghao YANG	5 ^{ème} droite 28 rue Lesage 75020 PARIS	15
M. FI CHEN LEAN	Bd de l'Alsace Lorraine 94170 LE PERREUX SUR MARNE	16
Mme FI CHEN LEAN	28 rue Saint Sauveur 75002 PARIS	

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-07-19-002

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'état d'insalubrité du logement situé rez-de-chaussée,
couloir droite, porte gauche du bâtiment cour de
l'ensemble immobilier sis 24, rue Léon à Paris 18ème et
prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 09010068

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé rez-de-chaussée, couloir droite, porte gauche du bâtiment cour de l'ensemble immobilier sis **24, rue Léon à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé rez-de-chaussée, couloir droite, porte gauche du bâtiment cour de l'ensemble immobilier sis **24, rue Léon à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à **Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;**

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2018, constatant dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°59, références cadastrales de l'immeuble 18 CF122**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé rez-de-chaussée, couloir droite, porte gauche du bâtiment cour de l'ensemble immobilier sis **24, rue Léon à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur BOUTIGNY Eric, domicilié 18 rue Joseph Gaillard 94300 VINCENNES et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet LAMBERT domicilié 42 rue de Paris 92110 CLICHY. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 JUIL. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-22-007

Récépissé de déclaration SAP - AMSAPAH - LA VIE A
DOMICILE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 333487965
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juin 2018 par Madame LASTATE Anne, en qualité de directrice générale, pour l'organisme AMSAPAH-LA VIE A DOMICILE dont le siège social est situé 3, rue de la Faisanderie 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 333487965 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-014

Récépissé de déclaration SAP - CHAMPSAUR Agathe



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834474280
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2018 par Mademoiselle CHAMPSAUR Agathe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHAMPSAUR Agathe dont le siège social est situé 167, boulevard Voltaire 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834474280 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-22-009

Récépissé de déclaration SAP - DE LA LOGE François



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838635506
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 mai 2018 par Monsieur DE LA LOGE François, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE LA LOGE François dont le siège social est situé 187, boulevard Saint Germain 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838635506 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-015

Récépissé de déclaration SAP - FERREIRA MARQUES
DE MATOS Elodie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839187606
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 mai 2018 par Mademoiselle FERREIRA MARQUES DE MATOS Elodie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FERREIRA MARQUES DE MATOS Elodie dont le siège social est situé 6, rue Gaston Pinot 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839187606 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-22-006

Récépissé de déclaration SAP - MEZAIR Kahina

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839456142
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mai 2018 par Madame MEZAIK Kahina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEZAIK Kahina dont le siège social est situé 29, rue du Maroc 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839456142 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-22-010

Récépissé de déclaration SAP - ORLHAC Tatiana



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 797657954
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mai 2018 par Mademoiselle ORLHAC Tatiana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ORLHAC Tatiana dont le siège social est situé 41, rue des Martyrs 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 797657954 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-22-008

Récépissé de déclaration SAP - RICHE Anne-Laure

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833503311
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2018 par Mademoiselle RICHE Anne-Laure, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RICHE Anne-Laure dont le siège social est situé 28, rue Clauzel 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833503311 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-18-021

Récépissé modificatif de déclaration SAP - AD SENIORS
37



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 809437304**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 13 février 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 16 juillet 2018, par Madame de FRANSSU Stéphanie en qualité de gérante.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AD SENIORS 37, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 13 février 2015 est situé à l'adresse suivante : 17, avenue Mars Chagall – BP 202 - 37100 TOURS depuis le 16 juillet 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-22-011

Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 PARIS 14
(ex O2 Kid Paris 15)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 511220097**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 11 janvier 2014.

Vu la demande de modification de dénomination présentée le 19 juin 2018, par Madame CHENAY Dorothee en qualité d'assistante juridique.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 La nouvelle dénomination sociale de l'organisme O2 KID PARIS 15, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 11 janvier 2014 est : O2 PARIS 14 depuis le 14 juin 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 22 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-07-11-005

arrêté portant sur la fixation des tarifs 2018/2019 des
formations paramédicales de l'AP-HP

**Arrêté portant sur la fixation des tarifs 2018/2019
des formations paramédicales de l'AP-HP**

Art. 1 : Les tarifs 2018/2019 (en €) applicables aux élèves et étudiants de la Formation Initiale au sein de l'AP-HP sont les suivants :

	IDE (3ans)	AS (1 an)	AP (1 an)	Puer (1 an)	SF (4 ans)	IFCS (1 an)	IFMK (4 ans)	IBODE (1 an 1/2)	IADE (2 ans)	IFMEM (3 ans)	CFPPH (1 an)
Elèves ou étudiants, éligibles au financement de la Région Ile-de- France	20 004	6 455	9 519	9 421	33 952	9 800	29 624	14 250	15 786	22 116	7 632
Salariés en formation professionnelle étab. extérieur	22 434	6 455	9 519	9 421	33 952	9 800	32 424	14 250	15 786	24 078	7 632
Apprentis	21 000	6 455	9 519	9 421	33 952	9 800	29 624	14 250	15 786	22 116	7 000
Autres (démissionnaires, médecins étrangers, individuels, passerelles...)	20 004	6 455	9 519	2 500	33 952	9 800	29 624	14 250	15 786	22 116	7 632
Salariés en formation professionnelle AP- HP	22 434	6 455	9 519	9 421	33 952	10 753	32 424	14 250	15 786	24 078	7 632

Art. 2 : Les élèves ou étudiants dispensés d'une partie de leur formation se verront appliquer un tarif proportionnel à la durée de leur scolarité.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 18

Le Directeur du Centre de la Formation et
du Développement des Compétences

DIRECTEUR DU CFDC
Odon MARTIN MARTINIÈRE
☎ 01 40 27 44 40 / 41 (secrétariat)
@ odon.martin-martinier@aphp.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-23-001

Décision n°2018-217 relative à la mise en oeuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter préfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France.

Décision n° 2018 - 217

Décision relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter préfectoral n°01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de France

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Considérant qu'en application de l'article 10 de l'arrêté inter préfectoral susvisé, le préfet de police décide en lien avec les préfets de département la mise en œuvre, en tout ou en partie des mesures d'urgence prévues à l'article 13 de l'arrêté susvisé, après consultation d'un comité composé de représentants des services de l'Etat et d'organismes, de collectivités et d'établissements publics territoriaux énoncés à l'article 10 de l'arrêté susvisé ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique à l'ozone que connaît la région Ile-de-France avec des prévisions comprises entre 170 et 200 µg/m³ pour le lundi 23 juillet et entre 180 et 210 µg/m³ pour le mardi 24 juillet 2018 ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population;

Vu l'urgence ;

Vu la conférence téléphonique du 23 juillet 2018 avec les services interministériels de défense et de protection civiles des préfetures de département;

Vu le comité composé des représentants consulté ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris décide en lien avec le comité des représentants la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes:

Article 1 : Les mesures d'urgences citées, ci-après, s'appliquent à l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France et sont mises en œuvre à compter du mardi 24 juillet 2018 et les jours suivants entre 05h30 et minuit et ce jusqu'à un retour en dessous du seuil d'information recommandation du polluant ozone.

- **mesures d'urgences applicables au secteur industriel :**

- o mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- o réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution.

- **mesures d'urgences applicables au secteur des moyens de transport:**

- o renforcer les contrôles de lutte contre la pollution ;
- o limitation de vitesse des véhicules à moteur sur certaines voies de la région Ile-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement imitées à 110 km/h;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales ;
- o les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté);

Article 2 : Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le pro du Val-de-Marne, le préfet, directeur de cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement de l'aménagement d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018


Michel DELPUECH

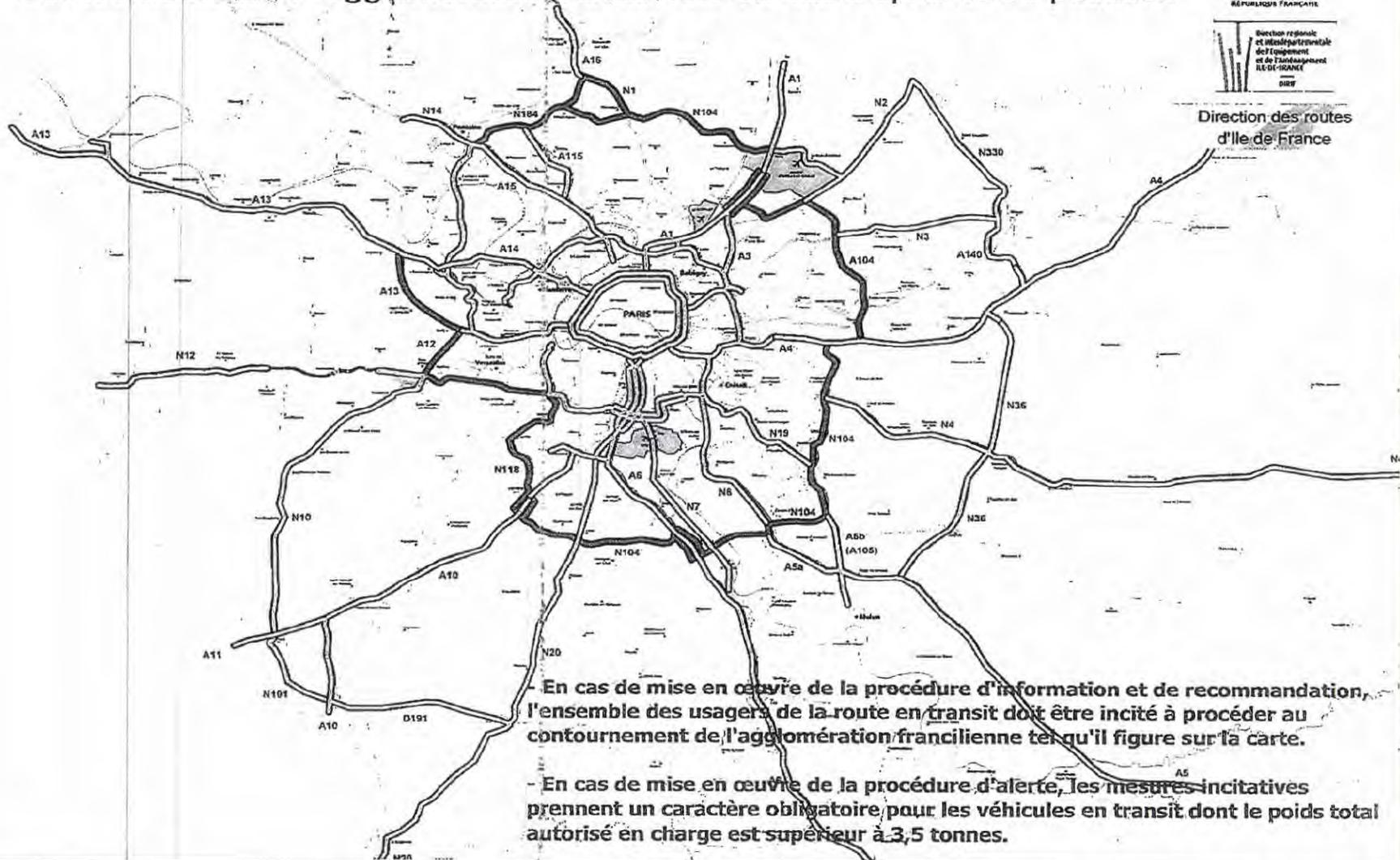
ANNEXE

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution



Direction régionale
et interdépartementale
de l'équipement
et de l'aménagement
DE L'ILE-DE-FRANCE
DIR9

Direction des routes
d'Ile de France



SNCF Réseau

75-2018-07-05-005

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un terrain sis ZAC PRG boulevard Jean Simon à PARIS,
parcelle cadastrée CD 81**

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis ZAC PRG boulevard Jean
Simon à PARIS, parcelle cadastrée CD 81 pour une superficie de 81 m²*

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 20180050

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général Ile-de-France en date du 2 avril 2018 portant délégation de pouvoir au directeur des projets franciliens,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du **26 avril 2018**

Vu l'avis du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du **20 avril 2018**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **22 juin 2018**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Le terrain nu sis à Paris 75013 – boulevard Jean Simon tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sous teinte bleue sur le plan établi par le cabinet ATGT le 27/06/17 référencé G13 40083 indice B joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Paris 75013	ZAC PRG – boulevard Jean Simon	CD	81	81m ²
			TOTAL	81m ²

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis,
Le 05/07/18


Stéphane CHAPIRON
Directeur des Projets Franciliens